

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n° 688 / 2024

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Dans le Centre-ville**

Pour les Sardanes de la Saint Ferréol

Le dimanche 15 septembre 2024, de 13h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande faite de l'association « Ronde Céretane », afin d'organiser une course pédestre sur le territoire de la commune

VU l'organisation de la fête de la Saint Ferréol et notamment les sardanes prévues le dimanche 15 septembre 2024, de 17h00 à 19h00, sur la place Picasso, en centre-ville, à Céret,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : -Dimanche 15 septembre 2024 - de 13h00 à 19h00-

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf les véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre, en centre-ville, sur les voies suivantes :

- Sur une partie de la rue Saint Ferréol
- Sur le boulevard Maréchal Joffre
- Sur le boulevard Jean Jaurès
- Sur la place Picasso
- Sur la place Chaïm Soutine
- Sur l'avenue Michel Aribaud

ARTICLE 2 :- Dimanche 15 septembre 2024

Un dispositif anti véhicule bélier sera mis en place conformément au plan ci-annexé, sur les voies suivantes:

- Sur la rue Saint Ferréol
- Sur le boulevard Joffre
- Sur la place Picasso
- Sur l'avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 :

En conséquence, le dimanche 15 septembre 2024, de 13h00 à 19h00, des déviations seront mises en place :

- de la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre Tarris,
- de l'avenue d'Espagne vers la rue Elie Danfous ou l'avenue des Tilleuls.

ARTICLE 4 :


La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale en liaison avec les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente août deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

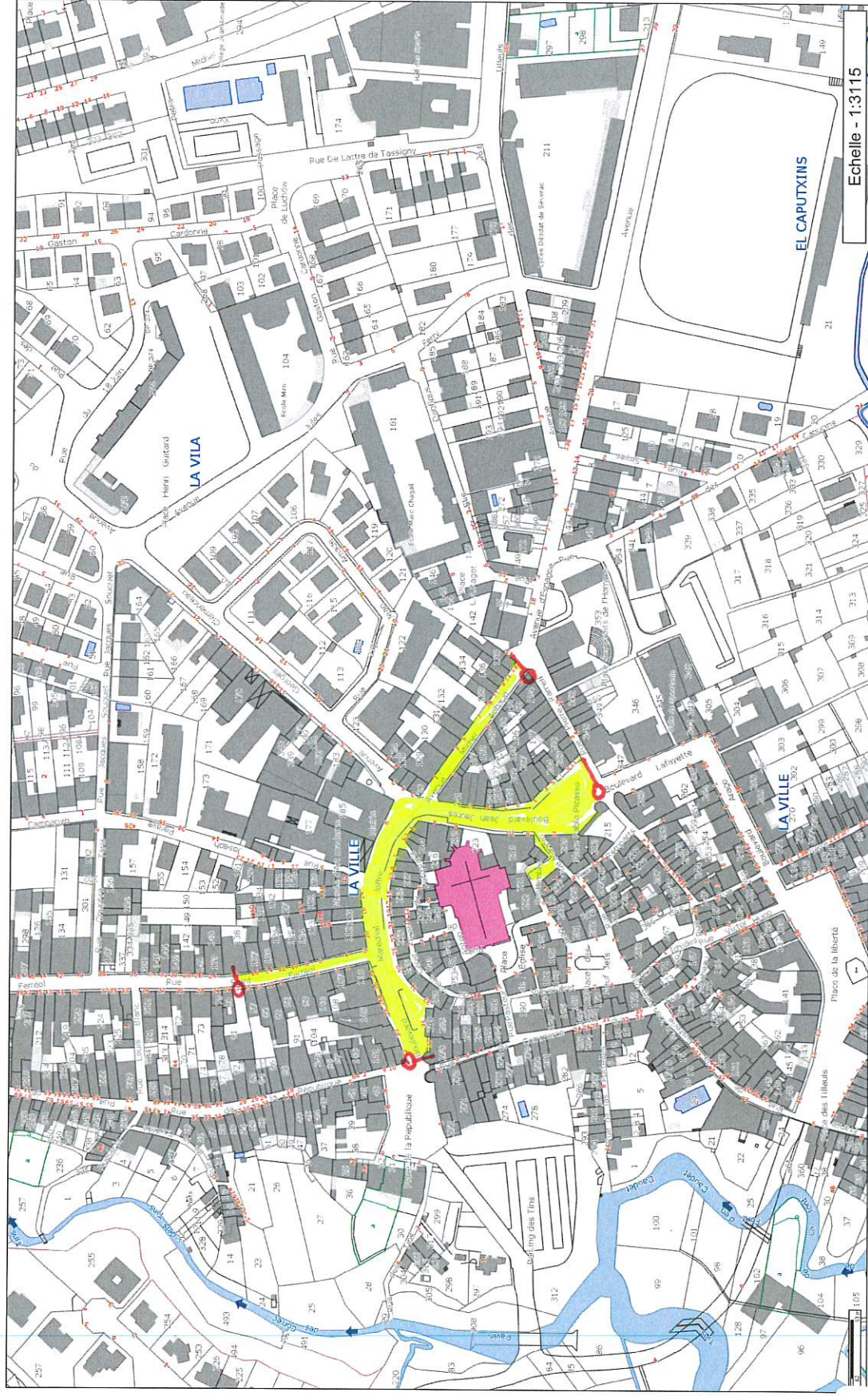

Denis DUNYACH
Adjoint au Maire et délégué à la
Sécurité et à la vie quotidienne.





Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 688-2024 SARDANES DE LA SAINT-FERRÉOL



Circulation et stationnement interdits Dimanche 15 septembre 2024 de 13h00 à 19h00

-  Circulation et stationnement interdits
-  Dispositif anti véhicule bélier



Pour le Maire et par délégation
Denis Duryach


Adjoint délégué à la sécurité



100-107081-1000

SECRET

100-107081-1000